



**SURVEILLANT·E OCCASIONNEL·LE
ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027
CAMPUS VILLE DE SAINTE-CATHERINE**

Au Collège Charles-Lemoyne, nous avons une place pour toutes les personnes qui ont à cœur le bien-être et la réussite des élèves. Chaque membre de notre équipe croit aux projets motivants, où chacun peut atteindre son plein potentiel. Notre milieu de vie est dynamique et stimulant! Si vous souhaitez rejoindre un Collège situé sur la Rive-Sud de Montréal où vous pourrez contribuer à la réussite des élèves dans un milieu ouvert d'esprit, postulez chez nous!

Chacun a sa place au #CCL!

CE QUE NOUS AVONS À VOUS OFFRIR

Sous l'autorité du supérieur immédiat, la surveillante ou le surveillant d'élèves est appelé plus précisément à effectuer les tâches suivantes :

- Assurer la sécurité et le bien-être des élèves.
- Effectuer de la surveillance dans la cafétéria, dans les locaux et sur les terrains adjacents.
- Veiller au bon déroulement des activités, des déplacements des élèves et au respect des règlements.
- Collaborer avec tous les intervenants de l'école pour répondre aux besoins des élèves.
- Accueillir et diriger les élèves et les visiteurs dans l'école.

VOUS AVEZ CES QUALIFICATIONS?

- Être titulaire d'une attestation de 5e année du secondaire ou être titulaire d'un diplôme ou d'une attestation d'études dont l'équivalence est reconnue par l'autorité compétente.
- Maîtrise de la langue française parlée et écrite.

UN APERÇU DE NOTRE PROPOSITION

- Échelles salariales identiques au secteur public (25,42\$/h);
- Régime de retraite du secteur public (RREGOP).

POUR POSTULER

Rendez-vous sur le site monccl.com, dans la section *Emploi*.

Nous appliquons un programme d'accès à l'égalité et nous invitons les femmes, les minorités visibles et ethniques, les Autochtones et les personnes handicapées à présenter leur candidature. Les personnes handicapées qui le désirent peuvent être assistées pour le processus de présélection ou de sélection.

Notez que le Collège Charles-Lemoyne s'engage à ne pas communiquer les renseignements personnels recueillis à des tiers, à moins que cela ne soit requis en vertu d'une obligation légale ou d'une ordonnance d'un tribunal. Dans ce dernier cas, des clauses de confidentialité assurent la protection adéquate des renseignements personnels.